

Aide à la rénovation thermique

Conditions d'attribution

2021



RENSEIGNEMENTS :

AGEDEN : 04 76 23 53 50

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : 04 76 11 01 09

Avant de lancer la procédure d'aide à la rénovation thermique, le demandeur devra s'assurer qu'il peut bénéficier de ladite subvention en prenant connaissance des critères administratifs, techniques et financiers.

L'appel à projet est ouvert pour l'année 2021 dans la limite du budget alloué par la Communauté de Communes de l'Oisans.

La démarche se fait en accompagnement avec l'AGEDEN (association loi 1901 dont le rôle est de promouvoir et de mettre en œuvre la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables dans le département de l'Isère). Son expertise ne se substitue pas à celle d'un bureau d'étude.

Procédure de l'appel à projet :

1. Un **rendez-vous préalable** devra être réalisé avec un conseiller de l'AGEDEN.

Ce rendez-vous pourra être pris à Bourg d'Oisans à la maison des services aux publics selon les disponibilités ou dans les locaux de l'AGEDEN à Saint Martin d'Hères. Le demandeur devra se fournir d'un maximum d'informations (a minima les revenus fiscaux du foyer, la description technique de l'habitation comprenant la surface et les consommations énergétiques annuelles). Ce premier rendez-vous permettra de :

- a. Vérifier que le projet soit financièrement soutenable et puisse bénéficier des subventions,
- b. Analyser la pertinence du projet et orienter le demandeur dans ces choix et vers les différentes aides possibles
- c. Le demandeur devra se munir d'un chéquier pour la suite de la procédure.

2. Une **visite sur site** sera alors réalisée par l'AGEDEN si le projet est jugé favorable, elle permettra d'affiner le projet en fonction de l'habitation.

a. Pour prendre RDV, le demandeur remet un chèque de caution d'un montant de 200 € à l'ordre du trésor public, lors du RDV préalable à l'AGEDEN. Ce chèque de caution sera encaissé :

- Pour tout RDV avec l'AGEDEN annulé et non justifié 48 h à l'avance
- Pour la réalisation d'une visite de l'AGEDEN qui ne sera pas suivi un dépôt de dossier de demande d'aide
- Pour des travaux non engagés dans un délai d'un an après la date d'attribution de la subvention

- b. Un rapport de visite sera rédigé par l'AGEDEN. Ce dernier indiquera les travaux préconisés et pour chacun d'entre eux, les économies d'énergie théoriques (sur la base de ratios), et les aides possibles,
 - c. Ce rapport sera transmis au demandeur et à la Communauté de Communes,
 - d. Le demandeur devra, suite à ce rapport, réaliser sa demande de subvention. Il disposera d'un délai de 1 an à compter de la date de visite de l'AGEDEN passé ce délai, tout dossier déposé sera jugé irrecevable.
3. Un **dossier de demande de subvention** devra être rempli par le demandeur et déposé à la Communauté de Communes qui aura à sa charge l'instruction de ce dernier.
 - a. Le demandeur devra fournir un dossier complet pour que ce dernier puisse être recevable,
 - b. Le demandeur devra fournir des devis correspondants aux travaux qu'il s'engage à réaliser, ces devis seront validés par l'AGEDEN.
4. La Communauté de Communes transmettra son **accord** au demandeur sur la recevabilité du dossier.
 - a. La Communauté de Communes adresse un arrêté d'attribution de subvention après examen du dossier et recevabilité selon les critères d'attribution de l'aide et les crédits budgétaires alloués au dispositif pour l'année 2020. Cet arrêté reprendra le montant des travaux, le taux et le montant provisoire maximum de la subvention calculés en application du taux sur le montant des travaux éligibles conformément aux conditions financières précisées ci-dessous.
5. A compter de la date de notification d'attribution de la subvention, le demandeur aura **12 mois pour réaliser les travaux**, au-delà, le dossier sera caduc.
 - a. Une visite sur site sera après les travaux par l'AGEDEN afin de contrôler la réalisation des travaux par rapport à l'engagement du demandeur. Ce dernier aura à sa charge de prévenir l'AGEDEN et la Communauté de Communes par mail ou par courrier de la date prévue de début et de fin des travaux. L'AGEDEN prendra alors contact avec le demandeur pour planifier une visite, l'AGEDEN pourra utiliser des instruments de mesures adaptés pour vérifier la bonne mise en œuvre de l'isolant.
 - b. L'AGEDEN rédigera une attestation de conformité des travaux qui sera transmise à la Communauté de Communes. Cette attestation sera nécessaire pour le versement de la subvention.
6. Une fois les travaux achevés, le demandeur transmettra une copie des factures acquittées, et visées par l'AGEDEN, à la Communauté de Communes pour déclencher le versement de la subvention. Les dates de règlement de la facture devront être postérieures à la date d'accusé de réception de dépôt du dossier de subvention.
 - a. La subvention sera calculée en application du taux de subvention mentionné dans le courrier de notification au montant des factures acquittées selon les conditions décrites dans les critères financiers ci-dessous. Le montant des factures ne pourra dépasser le montant des travaux éligibles présentés dans le dossier de subvention. Dans le cas contraire, le montant retenu pour le calcul sera le montant précisé dans le courrier de notification de la subvention.
 - b. Le calcul définitif du montant de la subvention sera fait à réception d'une copie des factures acquittées accompagné de la demande de versement de la subvention. Si le montant des travaux réalisés est moins important que le montant estimé dans le dossier de demande, le calcul sera refait sur la base du montant réel des factures acquittées avec le taux annoncé dans le courrier de notification de la subvention. Si le montant des travaux réalisé est plus important que le montant estimé dans le dossier de demande, le montant de la subvention sera celui annoncé dans le courrier de notification de la subvention.

Critères administratifs

Un seul dossier par foyer fiscal est éligible à cette subvention.

Le postulant de l'appel à projet doit obligatoirement être **propriétaire occupant de son logement, et résidant à l'année sur le territoire de la Communauté de Communes** (Aucune habitation résidentielle secondaire ou à vocation touristique ne pourra prétendre à la subvention d'aide à la rénovation thermique). Dans le contraire, **une lettre d'engagement** devra justifier que le logement concerné par l'aide deviendra la résidence principale du propriétaire postulant dans les 6 mois après réalisation des travaux.

Les pièces justificatives nécessaires sont listées dans la partie « Demande de subvention ».

Pour **les maisons en cours d'acquisition**, il faut joindre un acte de propriété.

Dans le cas de logement collectif, les propriétaires pourront être subventionnés sur des travaux dans la partie privative de leur logement.

En cas de location d'une partie du logement, le montant de la subvention sera calculé sur les parties privatives (c'est-à-dire les parties occupées par le propriétaire). Les devis seront détaillés dans ce sens.

Critères techniques

1. Le logement

La construction du logement doit dater d'au minimum 10 ans.

La subvention ne concerne pas les travaux de déconstruction, d'extension du volume d'habitation (hors cas d'isolation extérieure) ou de construction neuve.

2. Travaux minimum à effectuer

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra réaliser au moins un poste d'isolation des parois opaques (isolation de toiture/plancher haut, isolation des murs ou isolation du plancher) :

- pour la toiture ou le plancher haut : les travaux doivent conduire à isoler l'ensemble du plancher haut,
- pour les murs : les travaux doivent conduire à isoler au moins 50% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur,
- pour le plancher bas : les travaux doivent conduire à isoler l'ensemble du plancher bas,

Lorsqu'au moins un poste des parois opaques est réalisé, la subvention peut porter également sur les travaux suivants :

- pour les fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et volets isolants : les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des ouvertures (fenêtres, portes-fenêtres et portes extérieures),
- pour les autres travaux de calorifugeage, de régulation et de ventilation).

3. Réalisation des travaux

Les travaux d'isolation peuvent être réalisés par un professionnel ou par le particulier lui-même. La subvention porte sur la main d'œuvre (si les travaux sont réalisés par une entreprise) et les fournitures.

Critères financiers

Le montant des travaux et des fournitures subventionné est plafonné à 10 000 € HT. Le taux de subvention est appliqué sur le montant Hors Taxe des travaux.

La subvention est établie selon un % appliqué par rapport aux ressources des ménages. Ces ressources sont identifiées par l'avis d'imposition sur le revenu. L'avis d'imposition retenu est celui de l'année N-2, soit les revenus 2019 pour l'année 2020.

Le nombre de personne indiqué dans le tableau ci-dessous correspond à celui composant le foyer en 2021. Les personnes non soumises à déclaration de revenu sont prises en compte.

Plafond des ressources :

Nombre de personnes par foyer	Ménage aux ressources très modestes	Ménage aux ressources modestes
1	19 842 €	25 438 €
2	29 019 €	37 202 €
3	34 902 €	44 740 €
4	40 772 €	52 270 €
5	46 669 €	59 830 €
Par personne supplémentaire	5 880 €	7 535 €

Taux de subvention accordé :

Ménage aux ressources très modestes	Ménage aux ressources modestes
25%	20%

Bonus pour l'utilisation de matériaux bio-sourcés :

Cette subvention est majorée de 500€ lorsque la rénovation est faite avec des matériaux bio-sourcés.

Aides complémentaires

Primes des Certificats d'Économies d'Énergies

Le dispositif des **Certificats d'économie d'énergie (CEE)** a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergie. Les **Certificats d'Économie d'Énergie** sont attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie (appelés «**les obligés**») sous forme d'offre de service ou de primes (souvent appelées **éco-primes** ou **prime eco-énergie**).

Les primes CEE peuvent financer jusqu'à **40%** du coût de vos travaux.

De nombreux travaux ouvrent droit aux Certificats d'Économie d'Énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires : isolation, chauffage, ventilation, éclairage,...

Pour faire une simulation, connectez-vous au site suivant : <http://www.nr-pro.fr/mb/ccoisans>

Soutien des négociants en matériaux :

Le négociant en matériaux SAMSE Bourg d'Oisans s'engage avec l'action de la Communauté de Communes de l'Oisans. Ce soutien est à destination des demandeurs réalisant les travaux de rénovation thermique en auto-réhabilitation ou par la voie d'un professionnel / artisan.

Il propose une aide aux particuliers, conventionnée avec la Communauté de Communes. Les particuliers devront respecter certaines conditions détaillées dans la convention pour pouvoir prétendre à cette aide.

Cette aide prendra la forme d'un versement effectué aux demandeurs retenus à hauteur de :

- 250 euros pour les particuliers ayant acheté entre 2 500 € HT et 5 000 € HT chez SAMSE
- 500 euros pour les particuliers ayant acheté entre 5 000€ HT et 10 000€ HT chez SAMSE

Le versement sera effectué une fois l'attestation de conformité aux préconisations transmis par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Autres subventions :

D'autres subventions peuvent être mobilisées par le demandeur. Il appartient à ce dernier de réaliser les demandes adéquates.

L'AGEDEN proposera aux demandeurs les différents leviers de subventions en cohérence avec le projet du demandeur, avec entres autres :

- L'ANAH : l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- La Région Rhône-Alpes,
- Le Conseil Général de l'Isère,
- La commune d'Huez,
- Des prêts à taux zéro soumis à certaines conditions.

ANNEXE : Travaux éligibles « Exigences BBC compatibles »

(Critères au 1er juillet 2009, susceptibles d'être révisés)

Équipements éligibles	Exigences minimales	Guide indicatif
Plancher haut (isolation sous rampants ou en combles perdus)	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Murs	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Privilégier l'isolation par l'extérieur (les règlements d'urbanisme limitent souvent l'épaisseur sur voie publique à 16 cm par rapport à la limite cadastrale)
Planchers bas sur sous-sol ou vide-sanitaire	$R \geq 3,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	L'isolation maximale en projeté est de $3.45 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (<16 cm selon DTU)
Planchers bas sur terre-plein	$R \geq 2,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Le terre-plein est complexe à isoler en surfacique. Il y a lieu de traiter le pont thermique périphérique par un isolant vertical, insensible à l'eau, posé en pleine terre.
Fenêtres et portes-fenêtres	Bois : $U_w \leq 1,6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
	Vitrage sur menuiserie existante : $U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Volets isolants	$R \geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ (volets + lame d'air)	
Portes extérieures	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$	
Calorifugeage, isolation tuyaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	
Régulation de chauffage	Thermostat d'ambiance, sonde extérieure, robinet thermostatique, programmeur	
Ventilation	Double flux (rendement > 90%) ou hygroréglable de type B	Une ventilation double flux n'est valable que si le logement est étanche à l'air (test d'infiltrométrie fortement recommandé).

R est la résistance thermique pour les parois opaques. Plus R est grand, plus la paroi est isolante.

U est la transmission surfacique pour les fenêtres (U_w) et pour les portes (U_d).

Plus U est petit, plus la paroi est isolante.

Ces valeurs expriment les performances que l'on cherche à atteindre.

Aide à la rénovation thermique

Dossier de demande

2021



Réservé à la Communauté de Communes

N° de dossier :

Date du dépôt :

Composition du dossier

Avant le dépôt de votre demande de subvention, vérifiez que votre dossier est complet.

Pour cela, il doit être composé de :

- La présente demande de subvention remplie, datée et signée,
- Le descriptif technique et financier des travaux envisagés, accompagné des devis validés par l'AGEDEN,
- La déclaration sur l'honneur, datée et signée,
- La taxe d'habitation ainsi que la taxe foncière du logement,
- La déclaration d'imposition du revenu fiscal des personnes composant le foyer pour l'année N-2,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Le rapport de visite rédigé par l'AGEDEN
- un RIB pour le versement de la subvention

Votre dossier doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante :

Communauté de communes de l'Oisans

1 bis Rue Humbert – BP 50

38520 Bourg d'Oisans

Ou par mail : s.reynaud@ccoisans.fr

Identité du demandeur de la subvention

M. Mme Mlle
Nom de naissance :
Nom d’usage :
Prénom(s) :
Adresse :
Code Postal : LLLLLL Commune :
Tél : LLLLLLLLLL Tél portable : LLLLLLLLLL
Adresse mail :

Occupation du logement

Nombre de personnes occupant le logement objet de la demande : L
Nombre de personnes imposables occupant le logement : L
Personne 1, nom et prénom : Imposable : Oui Non
Personne 2, nom et prénom : Imposable : Oui Non
Personne 3, nom et prénom : Imposable : Oui Non
Personne 4, nom et prénom : Imposable : Oui Non
Personne 5, nom et prénom : Imposable : Oui Non

Revenu fiscal de référence (RFR)

Le revenu fiscal de référence de l’année N-2 (2019) doit être détaillé par personne si les fiches d’imposition sont différentes (Cas des personnes vivant en concubinage, non mariées et non pacsées, si présence d’enfants n’étant plus à la charge des parents).

RFR personne 1: LLLLLL€
RFR personne 2: LLLLLL€
RFR personne 3: LLLLLL€

RFR de l’ensemble des personnes imposables occupant le logement: LLLLLL€

Description du logement que vous souhaitez améliorer

A remplir avec l’aide de l’AGEDEN

Descriptif global du logement :

- Précisez l’année d’achèvement du logement : LLLLL
- Le logement a-t-il déjà fait l’objet d’une rénovation thermique, partielle ou complète.
 Oui Non
Dans le cas où la réponse est positive, veuillez indiquer le type de rénovation effectuée et l’année de réalisation :
.....
.....
.....

- Surface du logement habitable en m² : L L L

Descriptif énergétique :

- Type de chauffage actuel (possibilité de combinaison), et superficie chauffée par type (estimation globale):
 1.pour environ.....m²
 2.pour environ.....m²
 3.pour environ.....m²
 4.pour environ.....m²
- Consommation énergétique par type de chauffage :
 1. Electricité pour environ.....kWh/an
 2. Fioul domestique pour environ.....litres/an
 3. Poêle et cheminée bûches pour environ..... stères/an
 4. Autre :..... pour environ.....
 5. Autre :.....pour environ.....

Descriptif technique

Veillez détailler les travaux envisagés qui seront réalisés dans le cadre du présent appel à projet. Ce descriptif se base sur le rapport de visite de l’AGEDEN et sur les préconisations de travaux retenues selon l’annexe « travaux éligibles ».

Dans le cas d’une rénovation intégrant d’autres corps de travaux que la rénovation thermique, veuillez indiquer l’ensemble de l’opération envisagée.

Le descriptif doit être détaillé au plus précis : tous types de documents peuvent être joints au descriptif technique (croquis, plan...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Descriptif financier

Veillez détailler le budget envisagé pour votre rénovation thermique. Ce dernier doit obligatoirement être accompagné des devis validés par l'AGEDEN.

Liste des devis joints au dossier :

-
-
-
-
-
-

Budget global envisagé en euros HT : dont :

- Coût des fournitures en euros HT :
- Coût des travaux réalisés par un professionnel en euros HT :
(Si ce n'est pas de l'auto rénovation).

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur que :

- Le logement déclaré, où j'effectue des travaux, est bien celui correspondant à ma résidence principale, que j'occupe à l'année,
- Dans le cas où je me fournis chez SAMSE Bourg d'Oisans, j'utiliserai obligatoirement les matériaux achetés, dans le logement qui fait objet de la présente demande de subvention,
- Les travaux faisant objet de la demande ne sont pas facturés à la date de la notification d'attribution de la subvention,
- Les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts.
- J'ai déclaré l'aide la Communauté de Communes de l'Oisans lors de tout dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès d'un autre financeur et notamment pour « Ma Prime Rénov ».

Fait à.....
Le.....

Signature du demandeur propriétaire